



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-321

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-09-003 - décision relative à l'attribution de financement FIR à l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal pour le Groupe d'Entraide Mutuelle Picardie Somme au titre de l'année 2019 (1 page)	Page 3
R32-2019-10-09-004 - décision relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Activ'R'Eveil au titre de l'année 2019 SIRET 524 030 129 00018 (1 page)	Page 5
R32-2019-10-09-005 - décision relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle l'Arc en Ciel au titre de l'année 2019 SIRET 490 908 191 00023 (1 page)	Page 7

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-09-003

décision relative à l'attribution de financement FIR à
l'Etablissement Public Social et Médico-Social
Intercommunal pour le Groupe d'Entraide Mutuelle
Picardie Somme au titre de l'année 2019

Le directeur général

Lille, le **- 9 OCT. 2019**

Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR à l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal pour le Groupe d'Entraide Mutuelle Picardie Somme au titre de l'année 2019

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de
- 78 000 €
- imputé sur la Mission 2 - 4 - 6 du FIR au titre des financements des Groupes d'Entraide Mutuelle(GEM).

La convention du 26 septembre 2019, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France,

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Étienne CHAMPION

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal
5-7 rue Pierre Rollin
BP 40048
80092 Amiens cedex 3

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-09-004

décision relative à l'attribution de financement FIR du
Groupe d'Entraide Mutuelle Activ'R'Eveil au titre de
l'année 2019 SIRET 524 030 129 00018

Le directeur général

Lille, le - 9 OCT. 2019

**Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Activ'R'Eveil au titre de l'année 2019
SIRET 524 030 129 00018**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 79 250 €, au titre des financements des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention, et l'avenant n°2 du 07 octobre 2019 joint à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 de l'avenant précité, soit un montant de 79 250 € déduction faite du 1^{er} versement effectué de 31 200 € soit la somme de 48 050 € à imputer sur la ligne 02-04-06.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Étienne CHAMPION

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Madame Martine CABY
Présidente du GEM Activ'R'éveil
5 Place du Général De Gaulle
59290 WASQUEHAL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-09-005

décision relative à l'attribution de financement FIR du
Groupe d'Entraide Mutuelle l'Arc en Ciel au titre de l'année
2019 SIRET 490 908 191 00023

Le directeur général

Lille, le

- 9 OCT. 2019

Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle L'Arc en Ciel au titre de l'année 2019
Siret : 490 908 191 00029

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 83 000 €, au titre des financements des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention, et l'avenant N°2 du 02/10/2019 joint à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de l'avenant précité, soit un montant de 83 000 € déduction faite du 1^{er} versement effectué de 31 200€ soit la somme de 51 800€ à imputer sur la ligne 02-04-06.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Étienne CHAMPION

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Madame Annick BRION
Présidente de l'association l'Arc en Ciel
5 chemin Clatrois
02100 Saint Quentin